



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A l'occasion d'un déménagement au 2 bis place de l'église

N°2026-304

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2026 ;

Vu la demande d'arrêté municipal de Madame DELANOY Cassandra reçue en mairie le 24 août 2026 concernant un déménagement qui aura lieu le mardi 25 août 2026 au 2 bis place de l'église à Melesse (35520) et sollicitant le droit de stationner sur une place de parking ;

Considérant que le bon déroulement du déménagement le mardi 25 août 2026 à partir de 9h00 et jusqu'à 00h00 au 2 Bis place de l'église à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le mardi 25 août 2026 à partir de 9h00 et jusqu'à 00h00, Madame DELANOY Cassandra sera autorisée à faire stationner un camion sur le domaine public communal, devant le 2 Bis place de l'église à Melesse sur une place de parking.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la Trésorerie de Fougères de la somme de **8,16€ (11,5 m² x 0,71€ du mètre carré x 1 jour)**, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par Madame DELANOY Cassandra conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La responsabilité et la surveillance du déménagement seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Madame DELANOY Cassandra seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Madame DELANOY Cassandra

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 24 août 2026

Pour le Maire absent,

La 1^{ère} adjointe,

Isabelle LE MARCHAND



Affiché le 24/08/2026

Pour le Maire absent,

La 1^{ère} adjointe,

Isabelle LE MARCHAND

